

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Convocations du 10 décembre 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre **CHATRON**, Maire.

Président : M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire

Étaient présents : M. Jean-Pierre **CHATRON** - M. Alain **KELLER** - M. Romain **FONTAINE** - Mme Marie-Laure **DURIS** - M. Patrick **BATUT** - Mme Manuelle **HOORNAERT** - M. Quentin **MEYER** - M. Fabien **LENOBLE** - M. Steven **FOUCHER** - Mme Cynthia **ELIZABETH MARIE FRANÇOISE** - Mme Aurélie **BREN** - Mme Isabelle **AVELINE**

Absents excusés : Mme Corinne **DUBOIS** ayant donné procuration à M. Jean-Pierre **CHATRON** - M. Eric **CARPENTIER** ayant donné procuration à M. Romain **FONTAINE**

Secrétaire de séance : M. Quentin **MEYER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Quentin **MEYER** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Autorisation de signature du renouvellement du contrat du logiciel de la bibliothèque
- ❖ Encaissement de chèque
- ❖ Autorisation de signature de la convention pour la vente de viande et plats préparés avec la Boucherie-Charcuterie JP
- ❖ Autorisation de signature de l'avenant n°2 de la convention pour le distributeur de pains avec la Boulangerie SAS Traditions Poulingue
- ❖ Autorisation de signature de l'avenant n°1 de la convention avec « Sasu Pizz à l'ancienne »
- ❖ Création d'une commission pour le Projet Educatif Territorial (PEDT)
- ❖ Autorisation de signature d'un avenant avec Léo Lagrange
- ❖ Décision Modificative au Budget Primitif n°03
- ❖ Fixation du tarif de la cantine à compter du 1er janvier 2025
- ❖ Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- ❖ Protection sociale complémentaire
- ❖ Demandes de subvention au titre de la DETR
 - Changement de la toiture de l'école et du préau
 - Construction d'un city stade
- ❖ Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental
 - Changement de la toiture de l'école et de préau
 - Construction d'un city stade
- ❖ Questions diverses

*Le procès-verbal de la séance précédente, du 12 novembre 2024, est adopté à la majorité (1 abstention : Mme Manuelle **HOORNAERT** car elle était absente lors de la séance du Conseil Municipal précédente).*

❖ **DÉLIBÉRATION 37/2024** :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHÈQUE

*Jean-Pierre **CHATRON** : Présentation*

La gestion de la bibliothèque municipale est informatisée. Le contrat de prestations, hébergement/maintenance des solutions Orphée arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de le renouveler.

La mise en place des solutions Orphée est assurée par la société C3rb informatique, domiciliée à LA LOUBIERE (12), qui a fait une proposition au coût annuel de 325,24 € TTC euros, révisé chaque année au premier janvier (article 4 du contrat), valable à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pour autant que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le renouvellement du contrat de prestations, hébergement/maintenance des solutions Orphée, avec C3rb informatique, à compter du 1^{er} janvier 2025.

❖ **DÉLIBÉRATION 38/2024** :

OBJET : ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

L'Initiatives Laïques de l'Éducation Populaire (I.L.E.P), a envoyé un chèque de 11 021,81 € à titre des régularisations effectuées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) sur les financements des années 2020-2023.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'encaissement d'un chèque de 11 021,81 €, émanant de l'Initiatives Laïques de l'Éducation Populaire (I.L.E.P), à titre des régularisations effectuées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) sur les financements des années 2020-2023.

❖ **OBJETS** :

- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VENTE DE VIANDE ET PLATS PREPARES AVEC LA BOUCHERIE-CHARCUTERIE JP,
- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION POUR LE DISTRIBUTEUR DE PAINS AVEC LA BOULANGERIE SAS TRADITIONS POULINGUE,
- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION AVEC « SASU PIZZ A L'ANCIENNE »

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La commission des finances, qui s'est réunie le 03 décembre dernier, a émis le souhait de revoir toutes les conventions signées afin de changer les termes concernant la redevance d'électricité.

Un relevé des compteurs a été effectué sur 24 H, du 10 décembre 12 H au 11 décembre 12 H.

Puis, Madame AVELINE a étudié les factures d'électricité sur une année et a dressé une estimation du montant d'électricité pour chaque artisan.

Décision prise :

Aux vues de cette estimation, il va convenir avant de rédiger de nouvelles conventions, de rencontrer chaque artisan.

Le vote des autorisations de signature des conventions est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

❖ **DÉLIBÉRATION 39/2024** :

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Composition du comité de pilotage du PEDT :

- Le Maire de la commune
- Les élus (adjoint au Maire ou conseillers municipaux) chargés des affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires
- Le Directeur ou la Directrice de l'école
- Un membre de Léo Lagrange, gestionnaire de l'accueil de loisirs, coordinateur ou coordonnatrice de territoire
- Le Directeur ou la Directrice de l'accueil de loisirs
- Les Présidents ou les Présidentes d'associations intégré(e)s au dispositif
- Les représentants des parents d'élèves volontaires élus au conseil d'école et/ou un collègue de parents volontaires, utilisateurs de l'accueil de loisirs dont les enfants sont scolarisés dans l'école intégrée au dispositif.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, pour représenter les élus de la commune, au comité de pilotage du PEDT :

Mme Corinne DUBOIS - M. Alain KELLER - M. Romain FONTAINE - M. Patrick BATUT - Mme Manuelle HOORNAERT - M. Quentin MEYER - M. Fabien LENOBLE - Mme Aurélie BREN - Mme Isabelle AVELINE.

❖ **DÉLIBÉRATION 40/2024** :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LÉO LAGRANGE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Suite à l'ouverture de classe en septembre dernier, les effectifs des enfants pendant les accueils périscolaires sont en augmentation.

Léo Lagrange a dû :

- Recruter des animateurs supplémentaires sur le temps d'accueil périscolaire,
- Recruter un agent d'entretien pour le temps de la cantine et le nettoyage de la nouvelle classe et des sanitaires en période scolaire,
- Augmenter les commandes de repas en temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'association engagera des dépenses supplémentaires, liées à l'accueil d'enfants en plus.

De septembre 2024 à décembre 2024, une indemnité supplémentaire de 12 190,78 € TTC.

A compter de janvier 2025, une indemnité supplémentaire de 36 572,35 € TTC. Cette somme sera recalculée chaque année et ajustée aux effectifs réels. Elle sera ajoutée mensuellement (soit 3 047,69 €/mois) de janvier à juillet 2025.

Si le montant a été surestimé lors du budget prévisionnel, il pourra être régularisé sur la dernière partie de l'année. Un ajustement sera fait à ce moment (d'août à décembre).

S'il était exact, la facturation restera la même sur la fin de l'année.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre : M. Quentin MEYER), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au contrat portant sur l'accueil péri et extrascolaire avec Léo Lagrange.

❖ **DÉLIBÉRATION 41/2024** :

OBJET : VIREMENTS DE CRÉDITS

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le 09 juin 2023, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'échange de la parcelle numéro ZC 86 appartenant à la commune et la parcelle ZC 87 appartenant aux conjoints TROUART. L'indivision de Mesdames TROUART étaient redevables envers la commune s'une soule de 7 500 €.

Afin que cette soule soit régularisée dans la comptabilité de la commune, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 1 520,00 € ainsi que 6 écritures comptables.

Le passage en référentiel M57 qui permet aux collectivités de moins de 3 500 habitants de bénéficier d'un cadre budgétaire assoupli. Dans ce cadre, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote.

Le comptable public a donné un avis favorable pour ce virement de crédits, qui a ensuite été envoyé en Préfecture afin de pouvoir régulariser les écritures comptables mais l'ordonnateur doit informer le Conseil Municipal de ce virement de crédits.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention : Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE), prend acte du virement de crédits de 1 520,00 € émis le 29 novembre 2024.

❖ **DÉLIBÉRATION 42/2024** :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N°3

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Afin de prévoir au Budget, les crédits nécessaires pour payer le montant relatif à l'avenant et au versement de décembre 2024 à Léo Lagrange, il convient de voter des crédits supplémentaires au compte 611.

La commission des finances a émis le souhait d'ouvrir une opération 10050 « décoration de Noël » crédit de 1 500,00 € afin de pouvoir bénéficier des soldes dès le mois de janvier, avant que le budget soit voté en avril 2025, pour l'achat de guirlandes électriques extérieures pour l'église.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes 611 pour payer le montant relatif à l'avenant et au versement de décembre 2024 à Léo Lagrange,
- d'ouvrir une opération 10050 « décoration de Noël » crédit de 1 500,00 €.

❖ **DÉLIBÉRATION 43/2024** :

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA CANTINE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

A ce jour, le tarif du repas cantine est fixé à 3,50 €.

Lors de sa réunion du 03 décembre 2024, la commission des finances a émis le souhait que le prix du repas passe à 3,80 €, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette hausse de tarif s'explique avec l'augmentation du coût du contrat d'affermage portant sur l'accueil péri et extrascolaire avec Léo Lagrange, depuis le 1^{er} septembre 2024.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre : M. Quentin MEYER), fixe le tarif du repas cantine à 3,80 €, à compter du 1^{er} janvier 2025.

❖ **DÉLIBÉRATION 44/2024** :

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La commune étant en train de mettre en place une régie pour la salle des fêtes et de réactualiser les documents pour la régie d'avances.

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi et a donné un avis favorable, à l'unanimité, le 12 décembre 2024.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

L'organe délibérant après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION 45/2024 :

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

La commission des finances qui s'est réunie le 03 décembre a émis le souhait de verser :

- 15 € brut mensuel pour le risque prévoyance
- 50 € brut mensuel pour le risque santé.

A savoir que sur les 4 agents :

- 1 seul a adhéré au risque prévoyance (l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès principalement la garantie maintien de salaire).
- 2 agents ont adhéré à la mutuelle et jusqu'alors la commune participait à hauteur de 25 % du montant dû par l'agent donc 55,10 € pour un agent et 57,58 € pour l'autre agent.

J'avais proposé au Comité Sociale Territorial du Centre de Gestion, des montants calculés pour que la commune continue de participer à hauteur de 25 % pour la mutuelle et également pour la prévoyance. Le CST a donné un avis favorable, à l'unanimité, le 12 décembre 2024.

Mais étant donné la proposition de la commission des finances, le secrétariat du CST a précisé :

- qu'il est possible aujourd'hui de délibérer sur le risque prévoyance et de réduire le montant, à 15 € car c'est une première mise en œuvre et que le montant envisagé est conforme à la réglementation qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.
- concernant le risque santé, le montant envisagé ne semble plus permettre de correspondre aux 25 % pris en charge au titre du précédent dispositif. Par conséquent, si nous optons pour 50 €, il faut que nous renvoyions un projet au CST avec le nouveau montant, avant de pouvoir délibérer lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Nous devons également opter soit pour :

- la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 02 voix contre : Mme Aurélie BREN et Mme Isabelle AVELINE, 01 voix d'abstention : M. Quentin MEYER) :

- **DECIDE de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **DECIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance**
- **DECIDE de verser un montant de participation :**
 - ♦ **Pour la participation à la complémentaire santé : 60 € brut mensuel par agent**
 - ♦ **Pour la participation à la complémentaire Prévoyance : 15 € brut mensuel par agent**

❖ **DÉLIBÉRATION 46/2024** :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE CHANGEMENT DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ET DU PREAU

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Une demande de subvention pour le changement de la toiture de l'école et du préau, au titre de la programmation 2024 avait été déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût global de l'opération étant dorénavant estimé à 75 447,28 € HT, il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

♦ Subvention au titre de la DETR (taux 45 %)	33 951,00 € HT
♦ Subvention auprès du Conseil Départemental (taux 29%)	21 880,00 € HT
♦ Fonds propres (taux 26 %)	<u>19 616,28 € HT</u>
	75 447,28 € HT

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la programmation 2025 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum, pour un montant de travaux HT de 75 447,28 €.
- **SOUHAITE** réaliser l'opération en 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ **DÉLIBÉRATION 47/2024 :**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Une demande de subvention pour la construction d'un city stade, au titre de la programmation 2024 avait été déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût global de l'opération étant dorénavant estimé à 72 150,88 € HT, il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

♦ Subvention au titre de la DETR (taux 45 %)	32 468,00 € HT
♦ Subvention auprès du Conseil Départemental (taux 29%)	20 924,00 € HT
♦ Fonds propres (taux 26 %)	<u>18 758,88 € HT</u>
	72 150,88 € HT

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la programmation 2025 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum, pour un montant de travaux HT de 72 150,88 €.
- **SOUHAITE** réaliser l'opération en 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ **DÉLIBÉRATION 48/2024 :**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE CHANGEMENT DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ET DU PREAU

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Une demande de subvention pour le changement de la toiture de l'école et du préau, au titre de la programmation 2024 avait été déposée auprès du Conseil Départemental.

Le coût global de l'opération étant dorénavant estimé à 75 447,28 € HT, il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

♦ Subvention au titre de la DETR (taux 45 %)	33 951,00 € HT
♦ Subvention auprès du Conseil Départemental (taux 29%)	21 880,00 € HT
♦ Fonds propres (taux 26 %)	<u>19 616,28 € HT</u>
	75 447,28 € HT

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la programmation 2025 du Conseil Départemental au taux maximum, pour un montant de travaux HT de 75 447,28 €.
- **SOUHAITE** réaliser l'opération en 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ **DÉLIBÉRATION 49/2024 :**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Une demande de subvention pour la construction d'un city stade, au titre de la programmation 2024 avait été déposée auprès du Conseil Départemental.

Le coût global de l'opération étant dorénavant estimé à 72 150,88 € HT, il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

♦ Subvention au titre de la DETR (taux 45 %)	32 468,00 € HT
♦ Subvention auprès du Conseil Départemental (taux 29%)	20 924,00 € HT
♦ Fonds propres (taux 26 %)	<u>18 758,88 € HT</u>
	72 150,88 € HT

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la programmation 2025 du Conseil Départemental au taux maximum, pour un montant de travaux HT de 72 150,88 €.
- **SOUHAITE** réaliser l'opération en 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal précise que l'ordre des priorités pour ces 2 demandes de subventions sont les suivants :

- **Ordre de priorité n°1 : Changement de la toiture de l'école et du préau**
- **Ordre de priorité n°2 : Construction d'un city stade**

QUESTIONS DIVERSES

❖ Monsieur Jean-Pierre **CHATRON**, Maire, informe que le 05 décembre, 3 instituteurs sur 6 ont fait grève, ce qui a contraint la mairie à organiser un service minimum d'accueil. Il remercie Mme **AVELINE**, Mme **BREN**, M. **FONTAINE** et M. **MEYER** qui se sont portés volontaires pour garder les enfants.

❖ Monsieur le Maire avise l'Assemblée que Madame **AUGER** étant en congés du 23 décembre au 06 janvier inclus, la mairie sera donc fermée. Elle répondra aux courriels à distance et il viendra régulièrement écouter le répondeur téléphonique.

Monsieur Romain **FONTAINE** demande s'il est possible d'ouvrir une permanence par semaine pendant la période de fermeture. Les conseillers sont d'accord.

Seront présents lors de la permanence du 27/12/2024 : M. Romain **FONTAINE** et M. Quentin **MEYER**

Seront présents lors de la permanence du 03/01/2025 : M. Romain **FONTAINE**, M. Steven **FOUCHER** et Mme Marie-Laure **DURIS**.

❖ Monsieur le Maire annonce que M. Yann **LACAILLE**, adjoint technique territorial, a été titularisé le 1^{er} décembre 2024.

❖ Monsieur le Maire laisse la parole à M. FONTAINE, Vice-Président de la commission des travaux pour faire un point sur :

- les chemins communaux,
- le projet arrêt de bus.

M. FONTAINE reprend le compte-rendu de la commission des travaux du 26 novembre 2024.

Chemins communaux :

• M. FURA, Président de l'association de MotoCross de DIEUDONNE a sollicité la commune pour financer l'achat de 4 camions de grattage de route, au coût de 250 € par camion.

La commission des travaux lui a indiquée qu'il n'est pas possible de régler ce type de demande en liquide. Par conséquent, cette requête est refusée. Toutefois, M. FURA est autorisé à entretenir le chemin concerné à ses frais.

• M. LENOBLE avait interpellé le Conseil Municipal sur le mauvais état des chemins communaux. Il a précisé que l'accès à son terrain est de plus en plus difficile.

Mme AVELINE a stipulé que plusieurs agriculteurs débordent sur les chemins communaux.

Un état des lieux complet des chemins communaux sera réalisé prochainement afin d'évaluer leur état général et les travaux à prévoir.

• M. MEYER et Mme MEYER SOUBIS ont écrit à la commune car le chemin qui mène à leurs parcelles, cadastrées ZD 89 et ZD 90, derrière le cimetière n'est pas entretenu. Ce chemin étant recensé comme chemin de remembrement et afin de savoir à qui incombait l'entretien, M. le Maire a interpellé :

- Les services des impôts qui n'ont toujours pas répondu depuis le premier message envoyé le 09 septembre 2024 et malgré une relance le 29 octobre 2024,

- La responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes Thelloise qui a conseillé de se renseigner auprès d'agriculteurs de la commune,

- M. SAVIGNAC, agriculteur, qui a affirmé qu'il n'a jamais vu ce chemin entretenu par la commune

- Un ancien agent des services techniques, qui dit que depuis 1986 où il est arrivé à DIEUDONNE, le chemin n'a jamais été entretenu par la commune

Les chemins situés autour du cimetière n'ont pas été entretenus depuis plusieurs décennies. Il a été décidé que l'agent communal effectuera les travaux nécessaires, en collaboration avec M. MEYER dont le terrain longe l'un de ces chemins.

Abris de bus :

• Une étude est en cours concernant ce projet. Des représentants du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Kéolis sont venus rencontrés la commission des travaux.

• M. CHATRON et M. FONTAINE ont fait appel à M. CALEIRO, Conseiller Départemental afin d'être appuyé dans cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 00.

Procès-verbal adopté le 14 mars 2025 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 17 mars 2025.

**Le secrétaire de séance,
Quentin MEYER**



**Le Maire,
Jean-Pierre CHATRON**

